

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 26 mars 2021

L'An deux mil vingt un
et le vingt-six du mois de mars à 17h00,

Date de convocation

17/03/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, Mme GAIN Maryvonne, Mme LEGRAND
Christine, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. BONISSENT Marc, M. NASLIN Didier, M. PASQUALOTTI Michel,
M. COUÉ Maxime, Mme BENOIT Maryline, Mme JOLITON Christine, Mme PORTIER Isabelle, Mme
LABOULBÈNE Lydie, M. DODÉ Gwénaël.

Absents : M. LATROUITTE Pascal

Secrétaire de séance : Mme GAIN Maryvonne.

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2021 est approuvé à la majorité des membres présents. Monsieur le Maire
demande de rajouter le point suivant : avenant N°3 à la convention d'accueil collectif des mineurs.

1 Approbation du Compte de gestion 2020 du Budget Communal (N° 2021-03)

La trésorière Mme Nathalie FILLATRE présente le Compte de Gestion 2020 au Conseil Municipal qui
l'adopte à l'unanimité.

2 - Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Communal (N° 2021-04)

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2020 du budget communal qui lui est soumis, le Maire
ne participant pas au vote. La réalisation de l'exercice 2020 fait apparaître :

Section de fonctionnement

Dépenses budget principal	293 797.78 €
Recettes budget principal	<u>279 493.63 €</u>

Résultat de fonctionnement = - 14 304.45 €

Excédent reporté budget principal (N-1)	345 896.44 €
Résultat à affecter =	331 592.29 €

Section d'investissement

Dépenses	58 124.64 €
Recettes	<u>359 827.34 €</u>

Résultat d'investissement = 301 702.70 €

Résultat antérieur	- 281 433.62 €
Solde d'investissement =	20 269.08 €

Reste à réaliser

Dépenses	25 459.50 €
Recettes	<u>0 €</u>

Solde du reste à réaliser =	- 25 459.50 €
Besoin de financement =	- 5 190.42 €

3 - Affectation du résultat Budget communal 2021 (N° 2021-05)

Le résultat à affecter étant de 331 592.29 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter de la façon suivante au budget 2021 :

Résultat reporté au budget investissement (Article 1068)	5 190.42 €
Résultat reporté au budget fonctionnement (R002)	326 401.87 €

4 - Vote des taux d'imposition (N° 2021-06)

Monsieur Le Maire rappelle les taux de fiscalité de 2020 :

Taxe d'habitation	: 6.10 %
Taxe foncière (bâti)	: 12.81 %
Taxe foncière (non bâti)	: 21.20 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux du département qui est de 21.42 % sera ajouté à celui de la commune.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 34,23% de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fiscalité locale et les prestations de service étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% de ces taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 34,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 21.61 %

5 - Vote du Budget Primitif Communal 2021 (N° 2021-07)

Vu le projet de budget primitif 2021

Vu la note de présentation du budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	596 025.87	596 025.87
INVESTISSEMENT	299 180.50	299 180.50
TOTAL	895 206.37	895 206.37

6 - Approbation du Compte de gestion 2020 du Budget Annexe Lotissement « Rue des Sources » (N° 2021-08)

La trésorière Mme Nathalie FILLATRE présente le Compte de Gestion 2020 du budget du lotissement Rue des Sources au Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

7 - Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement « Rue des Sources » (N° 2021-09)

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2020 du budget Lotissement Rue des Sources qui lui est soumis, le Maire ne participant pas au vote. La réalisation de l'exercice 2020 fait apparaître :

- En section de fonctionnement : 357 096.53 € en dépenses et 507 431.98 € en recettes.
- En section d'investissement : 205 854.93 € en dépenses et 233 689.77 € en recettes.

8 - Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Lotissement Rue des Sources » (N° 2021-10)

Vu le projet de budget primitif 2021

Vu la note de présentation du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Budget Primitif qui lui est soumis :

- Les crédits votés en section de fonctionnement sont de 260 335.45 € en dépenses et recettes
- Les crédits votés en section d'investissement sont de 109 613.33 € en dépenses et recettes.

9 - Avenant N°3 à la convention Accueil Collectif des Mineurs (N° 2021-11)

Monsieur le Maire expose que lors des réunions du Comité de Pilotage pour l'Accueil Collectif des Mineurs, il avait été décidé d'uniformiser les modalités de financement par les communes sur le secteur, le but étant de mutualiser les moyens d'accueil sur le territoire de la CCDD.

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention précisant les engagements des différentes parties.

Par délibération en date du 8 juillet 2014, des modifications sont apportées dans le fonctionnement des centres de loisirs, notamment du fait de la réforme des rythmes scolaires avec l'école le mercredi matin.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, des modifications sont apportées dans le fonctionnement des centres de loisirs, avec le retour de la semaine à 4 jours et la suppression des TAP.

Situation actuelle : du fait de la suppression par l'Etat des contrats aidés, des contraintes de la législation du droit du travail et d'une volonté de pérenniser les emplois, l'association familles Rurales présente un budget prévisionnel 2021 déficitaire pour l'ACM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Ouverture du centre pour l'ACM de 7h30 à 18h00 :

- Tous les mercredis, pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver, de printemps et pendant tout le mois de juillet et les trois premières semaines d'août
- Augmentation de la différence entre le tarif hors convention et le tarif de base des familles (12 € au lieu de 8 € pour une journée entière et 7.5 € au lieu de 5 € pour une demi-journée avec repas),
- Engagement de la commune de Nouainville à combler le déficit restant au prorata du nombre de journées/enfants nouainvillais.
- Engagement de l'association Familles Rurales à apporter une aide sur ses fonds propres.

10 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaire du personnel (N° 2021-12)

Délibération donnant habilitation au CDG50.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil Municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

11 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par avancement de grade (N° 2021-13)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°8453 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison des besoins de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

12 - Demande de subvention de l'association Itinérance Cherbourg-En-Cotentin (N° 2021-14)

Monsieur le Maire présente la demande d'aide exceptionnelle de l'association Itinérance Cherbourg En Cotentin, créée en 2006 qui vient en aide aux migrants.

Parmi les dépenses engagées par l'association, l'achat de chaussures en constitue une dépense très importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'attribuer la somme de 50 euros afin d'aider l'association Itinérance.

Les crédits sont inscrits au budget.

13 - Convention triennale 2021-2023 : Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche (N° 2021 - 15)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frelons asiatiques sont toujours présents dans le département de la Manche depuis 2011.

Au cours de l'année 2020, le programme départemental de lutte collective contre le frelon asiatique a permis la destruction d'environ 3600 nids de frelons asiatiques.

Les frelons asiatiques sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances, il est proposé l'organisation d'opérations collectives de surveillance, de prévention et préconisations de lutte sur le département de la Manche animées et coordonnées par le FDGDON de la Manche.

Pour l'année 2021, le montant de la participation de la commune de Nouainville, à l'animation, la coordination et le suivi des actions est fixé à la somme de 21.00 euros calculé en fonction du nombre d'habitants. La participation de la commune de Nouainville à la destruction des nids de frelons asiatiques, déterminée suite à l'appel public à la concurrence de prestataires agréés et déductions faites des aides du Conseil Département de la Manche, fait l'objet d'un accord préalable.

Le FDGDON a renouvelé un appel à candidature des entreprises. Il appartient à la commune d'indiquer, au sein de la liste fournie, l'opérateur qui sera en charge des travaux de destruction des nids sur la commune dans le cadre de la lutte collective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Décide de souscrire la convention 2021-2023 de lutte collective contre les frelons asiatiques proposée par la FDGDON, dans les conditions financières développées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la décision, notamment de la signature de cette convention et de régler les sommes dues à la FDGDON50.
- Choisit l'entreprise chargée de détruire les nids : choix N°1 - Jean-Michel BOLLUT
choix N°2 – L'ODYSSÉE FG